



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT352

OBJET : ETAT DES LIEUX DU RESEAU DE
TÉLÉCOMMUNICATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 19 novembre 2025, formulée par l'entreprise SOGETREL, sise route de la Foire, 34470 Pérols,

Vu la demande de complément d'informations transmises par le Centre Technique Municipal, le 21 novembre 2025, alertant l'entreprise sur le court délai entre la date de la demande et la date de début de réglementation, et attendant plus de précisions dans le descriptif des travaux et la réglementation souhaitée non renseignée,

Vu la nouvelle demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 21 novembre 2025, formulée par l'entreprise SOGETREL, avec une date de début de réglementation, initialement fixée le 26 novembre 2025, repoussée au 1^{er} décembre 2025, donnant plus de détails dans le descriptif des travaux mais toujours aucun renseignement sur la réglementation souhaitée,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SOGETREL d'intervenir au niveau des chambres pour un état des lieux du réseau de télécommunication, elle est autorisée à :

- Travailler avec empiètement sur chaussée au droit d'une chambre de télécommunication à hauteur du n° 64 rue du Séchoir.
- Travailler avec empiètement sur chaussée au droit d'une chambre de télécommunication à l'intersection boulevard des Fontaines et rue de la Grenouillère.

La présente autorisation est accordée pour le 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Aucune neutralisation de voirie ou de stationnement n'est consentie dans le cadre du présent arrêté. Les voies restent impérativement ouvertes à la circulation.

• • •

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOGETREL doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SOGETREL est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise SOGETREL assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et assure la mise en place des déviations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOGETREL doit afficher le présent arrêté à hauteur des zones d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25 NOV. 2025

Pour extrait conforme
En Mairie le 21 novembre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

• • •